DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

N°2026 MAN 66

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service Evénementiel 2026

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE ALBERT DENVERS ET RUES DU CENTRE VILLE EN RAISON DU MONTAGE, DU DEMONTAGE ET DE LA TENUE DE LA MANIFESTATION MARCHE DE NOEL 2026

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu le Code de la route et notamment son article R412-5,
- Vu la demande de la Direction Développement Economique de Gravelines,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires dont la réglementation de la circulation et du stationnement afin de faciliter, le montage et démontage du Marché de Noël et d'en assurer son bon déroulement,

ARRÊTONS

Article 1 : Du Lundi 16 novembre (6h) au Vendredi 20 novembre (19h) :

- La circulation sera réglementée partiellement Rue Démarle Fetel (portion entre la rue de Calais et la rue Démarle Fetel) pour le transport des cabines vers le parking de l'Arsenal.

Du Lundi 16 novembre(6h) au Vendredi 8 janvier(19h) :

- Le stationnement sur le parking Demarle Fétel et le parking de l'Arsenal sera interdit sauf pour les PMR pour accéder aux 2 places de stationnement face au cabinet de kinésithérapeute.

Article 2 : Du Jeudi 19 novembre 2026 (6h) au Vendredi 08 janvier 2027(19h) inclus :

- Le stationnement sur la Place Albert Denvers sera interdit.

Article 3 : Les Vendredi 20 et Samedi 21 novembre 2026 de 6h à 19h :

- La circulation et le stationnement sera interdite sur l'ensemble de la Place Gustave Houriez pour la récupération des chalets situés dans le jardin gourdin.

Article 4 : Du Vendredi 20 novembre 2026 (6h) au Vendredi 8 janvier 2027 inclus (19h) :

- La circulation des bus sera déviée du centre-ville (substitution vers l'arrêt des Islandais en lieu et place de l'arrêt place Albert Denvers).
- Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'allée des marronniers.

Article 5 : **Du Jeudi 3 décembre 2026 au Vendredi 8 janvier 2027 :**
- Le stationnement sur le parking des Islandais (côté douve), selon le plan ci-joint sera interdit pour l'implantation de « l'Espace Inclus » et la création de places PMR.

Article 6 : Du 05 au 29 décembre 2026 :
- Le Marché de Noël sera totalement piéton. Seul les exposants, commerçants et services municipaux pourront y accéder en dehors des heures d'ouverture.

- Le public ne pourra accéder que par 5 entrées :

Entrée 1 : Place Albert Denvers, sortie rue Torris
Entrée 2 : entrée de l'allée des Marronniers (côté rue des Islandais)
Entrée 3 : Parking de l'Arsenal
Entrée 4 : Rue de Calais
Entrée 5 : Entrée de l'Arsenal

- Ces entrées seront gérées par des agents de sécurité pendant l'ouverture du marché de Noël du 5 au 29 décembre 2026 (selon les horaires d'ouverture définis pour la manifestation).

- Ce dispositif pourra être appuyé par des agents municipaux le cas échéant pendant toute la durée du marché.

Article 7 : Du 5 au 29 Décembre 2026 :
La circulation et le stationnement seront interdits les jours de forte affluence et dès que la situation le nécessitera pour des raisons de sécurité, sauf pour les riverains:

-Rue Pasteur
-Contournement de la Place Albert Denvers
-Rue de la République (de l'atelier du végétal à Hi Tech)
-Rue de Calais (à l'intersection de la Rue Vandreghote)
-Rue de Dunkerque

Article 8 : **Du 5 décembre au 29 décembre 2026 :**
Les automobilistes arrivant de la rue des Remparts seront déviés vers la Rue Zouave Gody pour accéder à la rue Clarisse.

Article 9 : Du mardi 29 décembre 2026 (6h) au **vendredi 8 janvier 2027 inclus (19h)** :
-Concernant la phase de démontage du Marché de noël, le stationnement et la circulation seront interdits sur l'emprise de la manifestation de la fin du Marché de noël.

Article 10 : Les panneaux de signalisation dont la pose incombe au Service Evènementiel seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié en Mairie dans les conditions habituelles pour en permettre son application.

Article 12: Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés,

Article 14 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du service Evènementiel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

Mr l'adjoint au Maire délégué à l'animation et évènements de la ville et à la Tranquillité publique
Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant du Commissariat de Police Nationale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de Service de la Police Municipale
M. le Responsable du Service Evènementiel
M. le Responsable de la société DKBUS
M. le commandant de la gendarmerie (PSPG de Gravelines)

Fait à Gravelines, le 04 NOV. 2026

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Mis en ligne le 04 NOV. 2026